



**DECISION N°035-2019 DU 07 FEVRIER 2019**

**FIXANT LES ZONES DE RECOLTE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM ET LE CALENDRIER  
D'OUVERTURE DES ZONES SUR LE LITTORAL DU FINISTERE**

**Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne,**

- VU la délibération 2018-029 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM A » du 27 avril 2018 du CRPMEM de Bretagne portant création et fixant les conditions d'attributions de la licence de récolte à pied des algues de rive à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU la délibération 2017-026 « RECOLTE A PIED DES ALGUES DE RIVE - CRPMEM B » du 18 septembre 2017 du CRPMEM de Bretagne fixant les conditions de récolte à pied des algues de rive sur le littoral de la région Bretagne ;
- VU l'avis du Groupe de Travail Algues de Rive du CRPMEM de Bretagne en date du 22 février 2018 ;
- VU le compte-rendu de la réunion de travail concernant les zones de récolte d'*Ascophyllum nodosum* sur le littoral du Finistère et leur calendrier d'ouverture en date du 26 février 2018 ;
- VU le compte rendu de la visite de gisement qui s'est tenue le 28 janvier 2019 ;
- VU l'avis de l'Ifremer en date du 05 mars 2018, actualisé à la date du 06 février 2019

**Considérant la nécessité d'encadrer la récolte d'*Ascophyllum nodosum* à pied à titre professionnel sur le littoral du Finistère,**

**DECIDE**

**Article 1 - Définition des zones**

Conformément à l'article 3 de la délibération 2017-025 susvisée, il est instauré 8 zones au sein desquelles la récolte de l'algue *Ascophyllum nodosum* est soumise à des mesures particulières. Elles sont définies ci-dessous et dans l'annexe 1 de la présente décision :

- J1 - Guisseny-Kerlouan

Depuis la pointe Est dit du Crémiou (48° 40' 32 N, 4° 21' 09 O) et la pointe Ouest dite Enezenn amann (48° 39' 19 N, 4° 26' 08 O).

- J2 - Reun

La ligne Nord est définie depuis la cale Nord de Kastell Ac'h (48° 37' 32 N, 4° 33' 56 O), en passant par le Sud de Men Ozou (48° 37' 48 N, 4° 33' 39 O), puis en longeant la partie Sud de l'île Venan pour arriver à la pointe Est (48° 37' 45 N, 4° 33' 06 O) et finir à la cale située au Nord du Hameau Kelerdut (48° 37' 54 N, 4° 32' 44 O).

Cette jachère englobe l'îlot Enez ar vir.

- J3 - Kervenny

Entre la cale de Kastell Ac'h (48° 37' 32 N, 4° 33' 56 O) au Nord en passant par l'îlot Ar Pinvidikiou (48°37'28 N, 4°34'19 W) puis l'îlot Lec'h Wenn (48° 37' 17 N, 4° 34' 16 W) et enfin en reliant au Sud la pointe Nord de Saint-Cava (48° 37' 12 N, 4° 34' 07 W). Le trait de côte entre les points Nord et Sud définit la limite Est de la jachère.

- J4 - Baie des Angés

Tout le littoral au sud d'une ligne reliant à l'Est la cale de mise à l'eau du canot SNSM (position 48° 35' 56 N, 4°33' 46 O) et à l'Ouest la pointe de Kergoz sur la presqu'île de Sainte-Marguerite (position 48° 36' 04 N, 4° 35' 10 O). L'îlot Enez Bihan n'est pas inclus dans la jachère

- J5 - Perros

Entre la pointe du Bilou à l'Ouest (48° 36' 10 N, 4° 33' 44 O) jusqu'au rivage du lieu-dit Lesmel à l'Est (48° 35' 51 N, 4° 32' 4 O).

- J6 - Sainte-Marguerite

Entre la pointe du Brouennou (48° 34' 42 N, 4° 36' 45 O) et la pointe Nord de la presqu'île Sainte-Marguerite (48° 36' 30 N, 4° 35' 52 O).

- J7 - Portsall

Depuis la pointe de Pen ar Pont à l'Ouest (48° 34' 33 N, 4° 40' 13 O) à la pointe de Trémazan (48° 33' 33 N, 4° 42' 58 O) à l'Est.

- J8 - Argenton

Entre la pointe de Saint-Gonvel au Nord (48° 31' 40 N, 4° 45' 54 O) et la pointe au Sud de la presqu'île Saint-Laurent (48° 30' 46 N, 4° 46' 12 O).

### **Article 2 - Dates d'ouverture et de fermeture**

A compter du 07 février 2019, le calendrier d'ouverture et de fermeture des différentes zones pour la récolte de l'algue *Ascophyllum nodosum* sur les différentes zones est le suivant (voir annexe 3) :

- J1 - Guisseny-Kerlouan : ouverture tous les ans du 15 septembre au 30 novembre

- J2 - Reun : ouverture du 15 février 2019 au 30 avril 2019

- J3 - Kervenny : ouverture du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 29 février 2020

- J4 - Baie des Anges : ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 29 février 2020

- J5 - Perros : ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 29 février 2020

- J6 - Ste-Marguerite : ouverture du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 28 février 2019

- J7 - Portsall : ouverture du 08 février 2019 au 08 mars 2019

- J8 - Argenton : ouverture du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 15 mai 2020

### **Article 3 - Fermeture expérimentale**

Afin d'étudier l'impact d'une coupe estivale sur la ressource en *Ascophyllum nodosum*, il est instauré une zone expérimentale sur l'îlot à l'Est de l'île Wrac'h et au Sud de la pointe de Saint-Cava (48° 36' 53 N, 4° 34' 14 O).

Cette zone indiquée dans l'annexe 2 de la présente décision est interdite à la récolte du 15 mars 2018 au 15 mars 2020.

### **Article 4 - Dispositions diverses**

La présente décision abroge et remplace la décision 043-2018 du 06 mars 2018.

Le calendrier d'ouverture pourra être revu en fonction des visites de gisement effectuées ultérieurement.

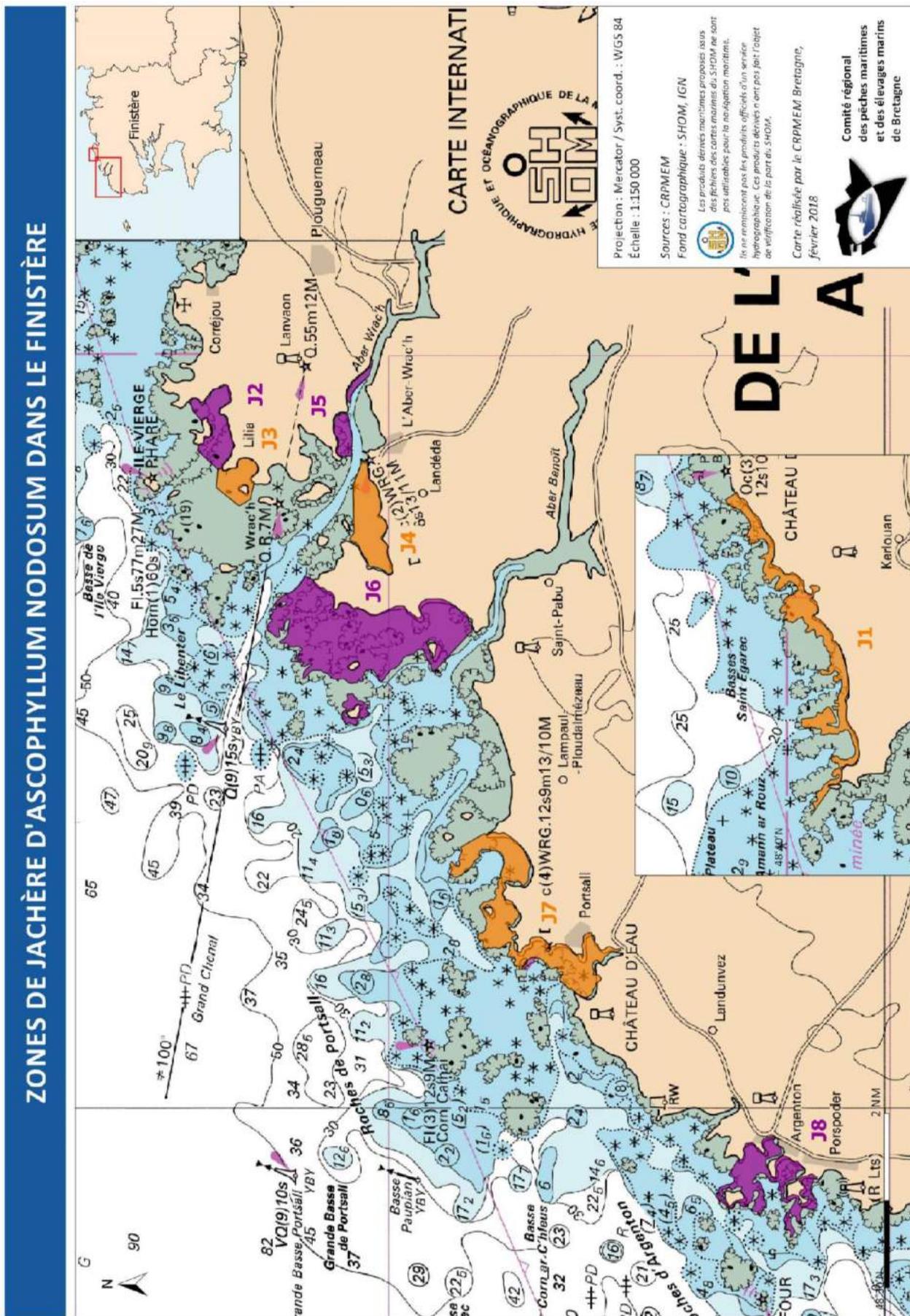
Le Président du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins du Finistère est chargé de la diffusion de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne**  
**Olivier LE NEZET**

CRPMEM DE BRETAGNE  
1, square René Cassin  
35700 RENNES

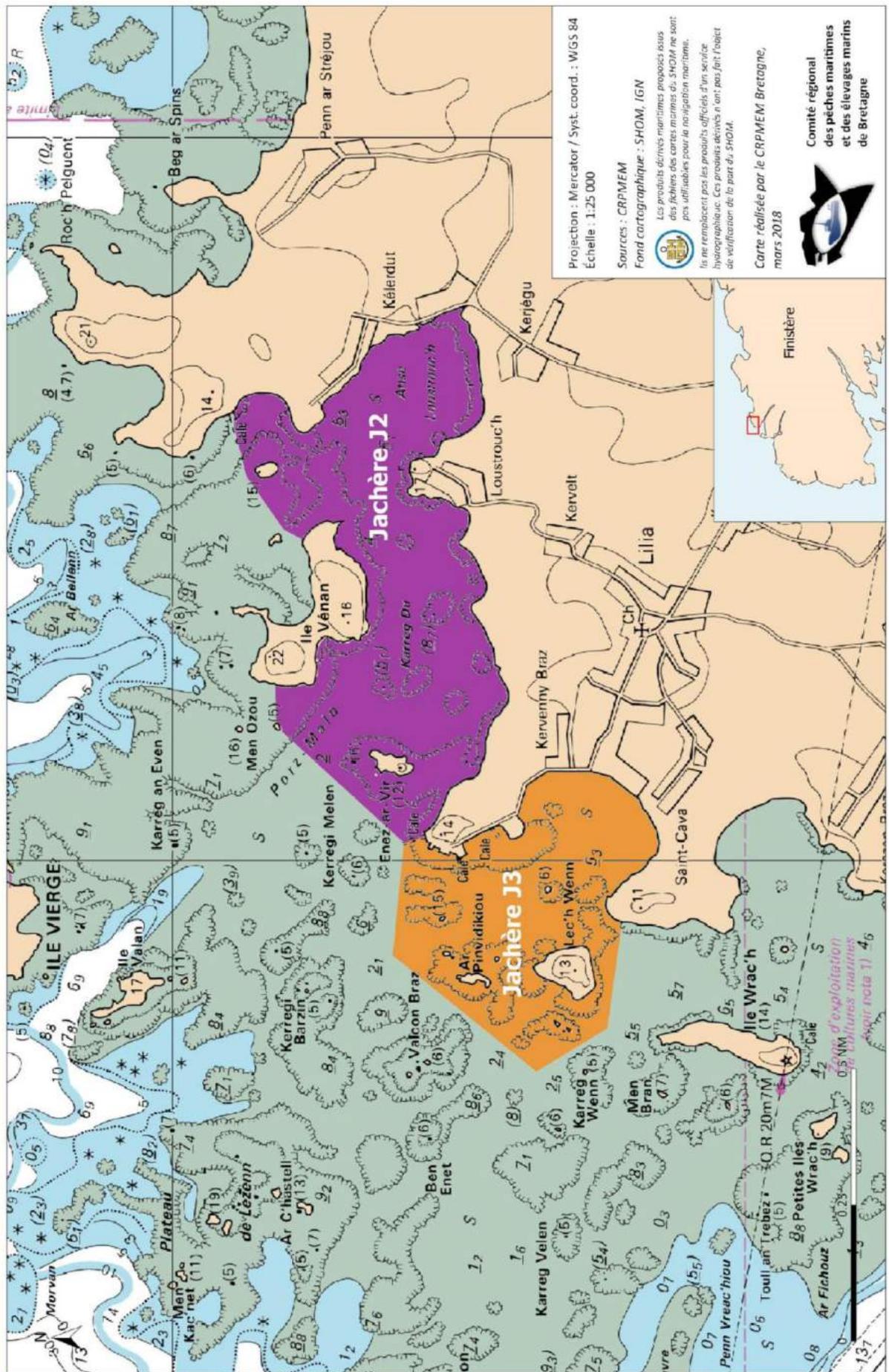


**Annexe 1 à la décision 035-2019 du 07 février 2019 : Cartographie des zones de récolte d'*Ascophyllum nodosum* dans le Finistère**  
**CARTE GENERALE**

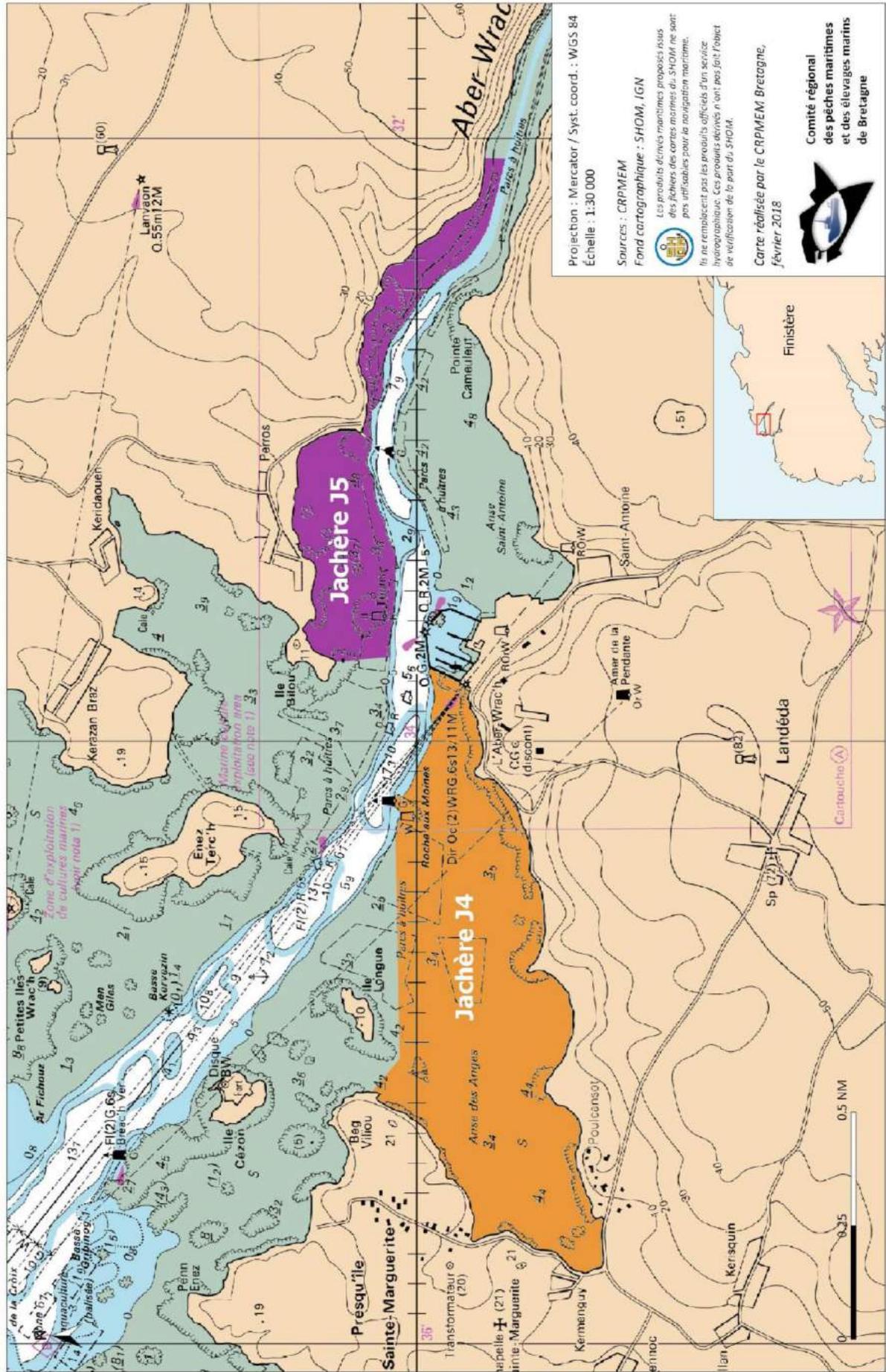




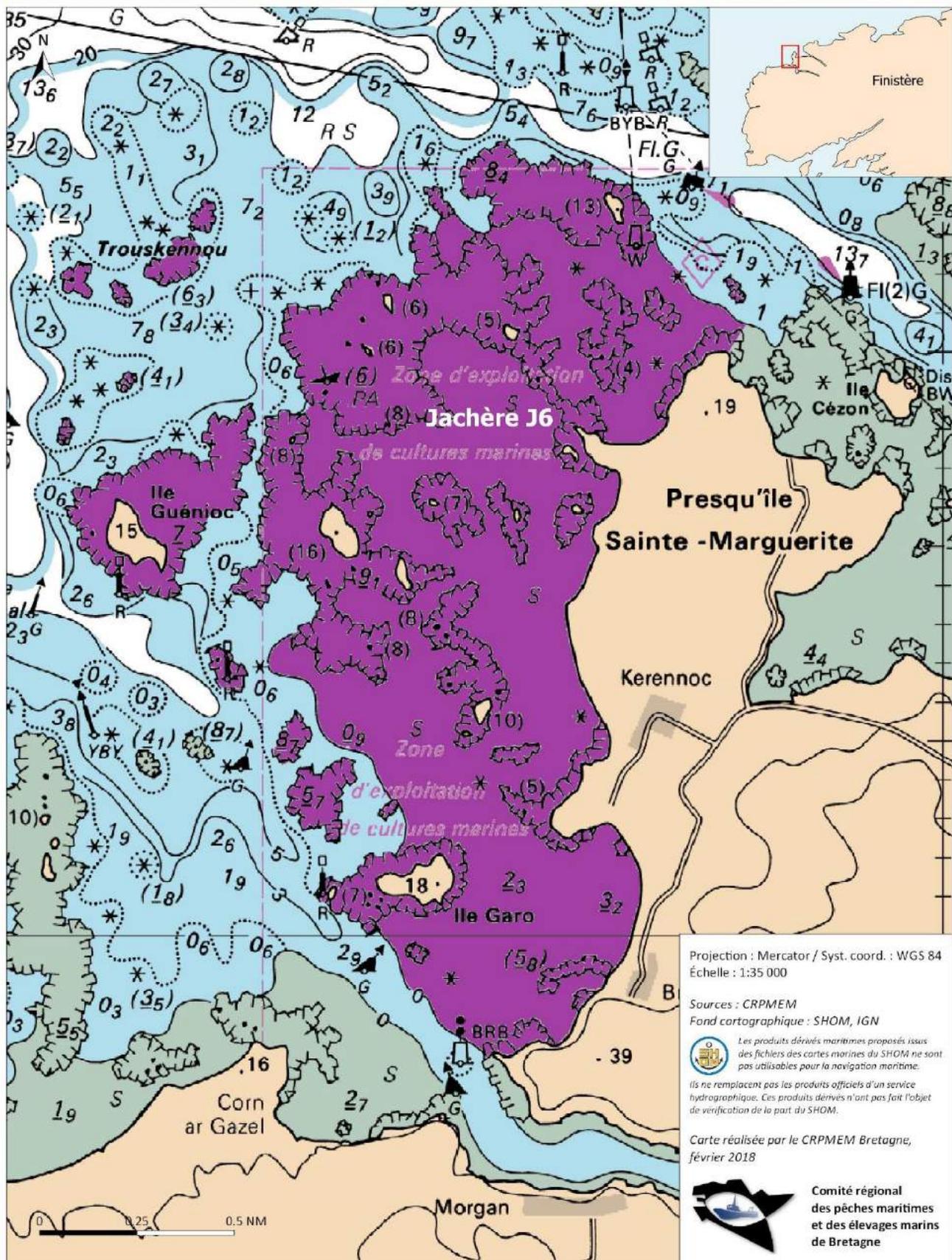
# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LE FINISTÈRE - SECTEURS REUN ET KERVENNY



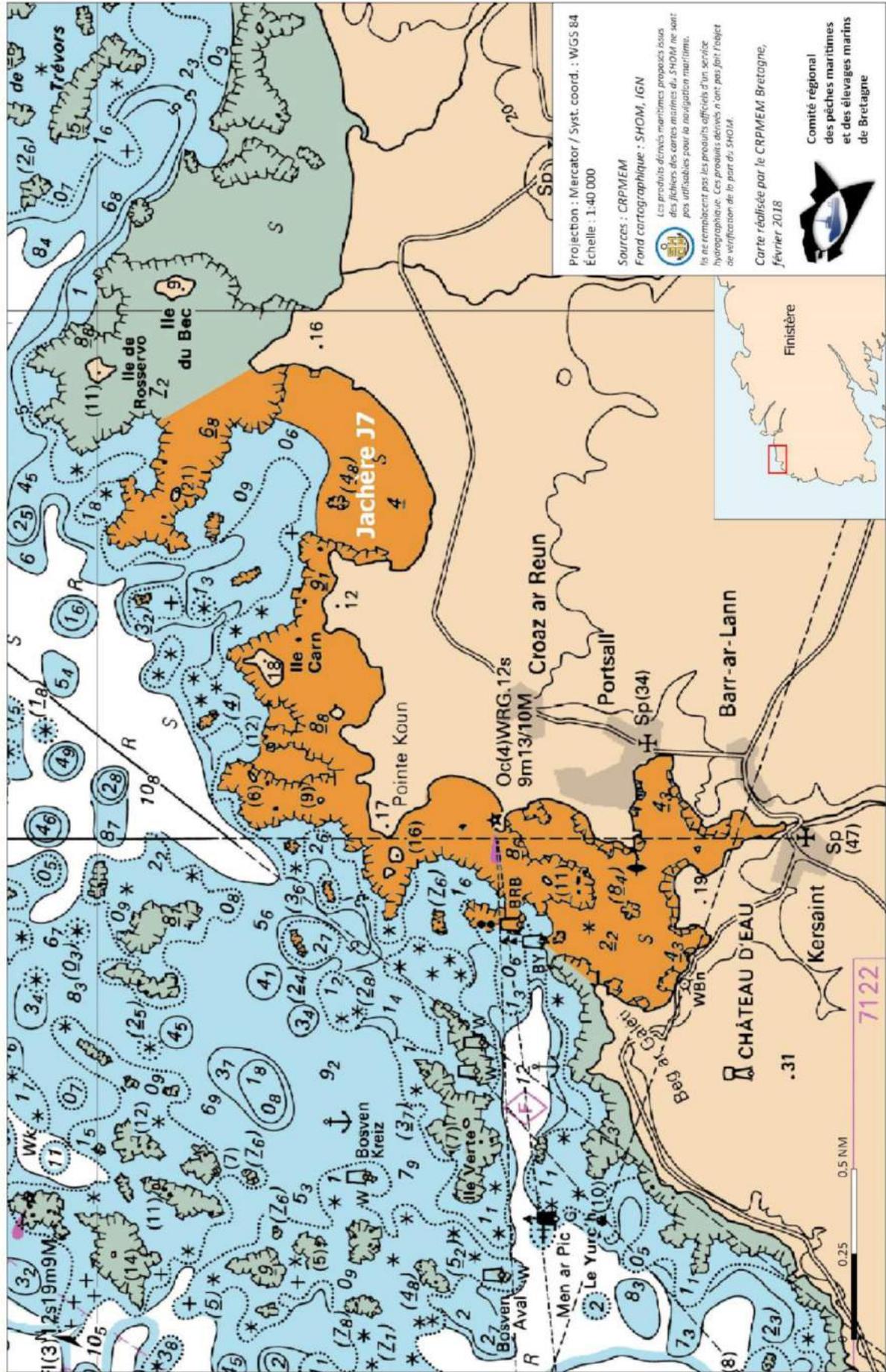
# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM DANS LE FINISTÈRE - SECTEURS BAIE DES ANGES ET PERROS



# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LE FINISTÈRE - SECTEUR SAINTE-MARGUERITE



# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LE FINISTÈRE - SECTEUR PORTSALL



Projection : Mercator / Syst. coord. : WGS 84  
Échelle : 1:40 000

Sources : CRPMEM  
Fond cartographique : SHOM, IGN

Les produits dérivés maritimes proposés issus des fichiers des cartes marines de SHOM ne sont pas utilisables pour la navigation maritime. Ils ne remplacent pas les produits officiels d'un service hydrographique. Ces produits dérivés n'ont pas fait l'objet de vérification de la part de SHOM.

Carte réalisée par le CRPMEM Bretagne, février 2018



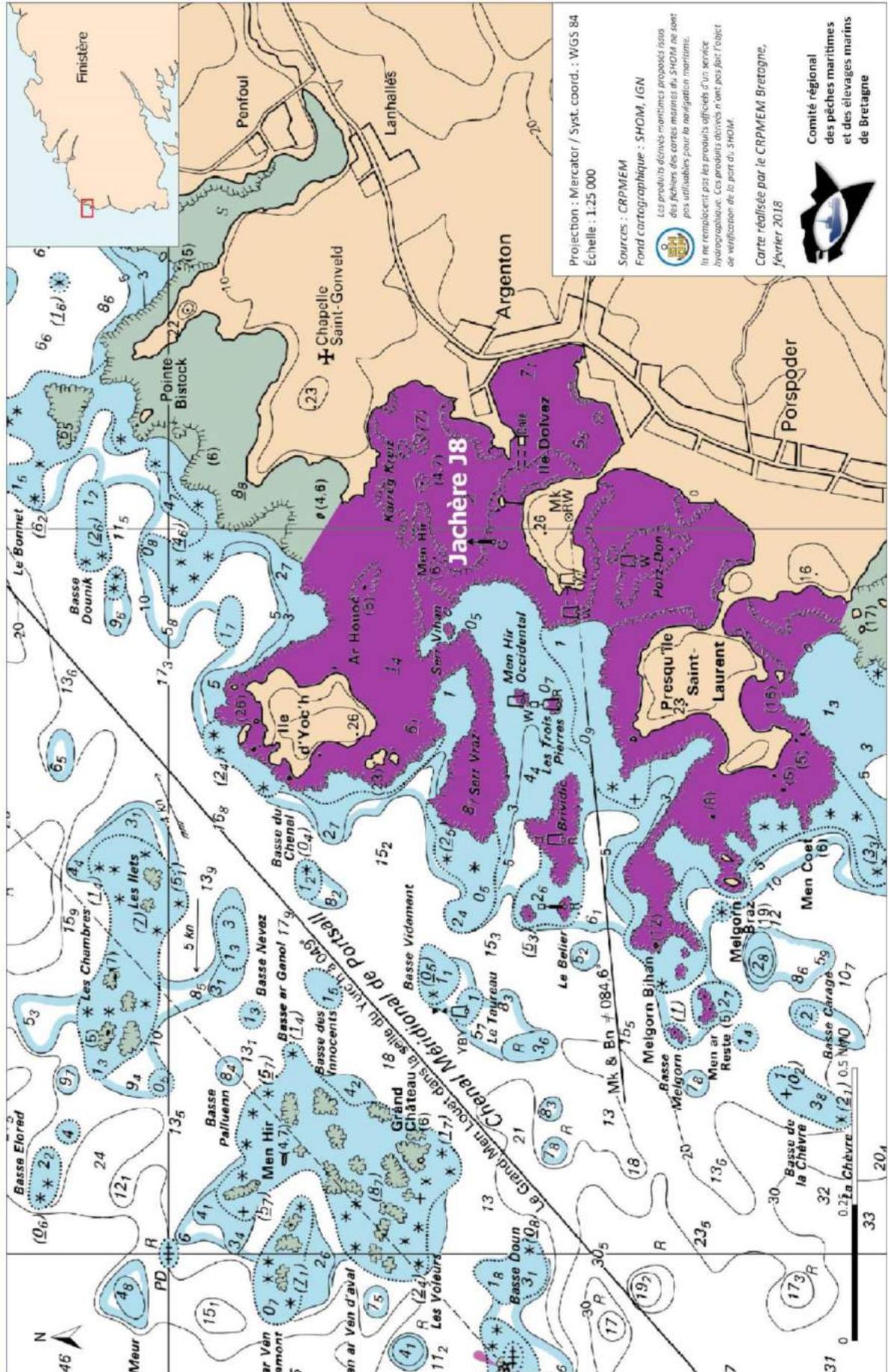
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne



0.25 0.5 NM

7122

# ZONES DE JACHÈRE D'ASCOPHYLLUM NODOSUM DANS LE FINISTÈRE - SECTEUR ARGENTON





**Annexe 3 à la décision 035-2019 du 07 février 2019 : Calendrier des dates d'ouverture des jachères**

	2019												2020											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
J1 - Guisseny-Kerlouan	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
J2 - Reun	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
J3 - Kervenny	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
J4 - Baie des Anges	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
J5 - Perros	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
J6 - Ste-Marguerite	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
J7 - Portsall	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
J8 - Argenton	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Zone ouverte  
 Zone fermée